



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 377-2024

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

Le 2 juillet 2024, le Conseil du Village d'Abercorn a adopté le Règlement N° 377-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

L'objet de ce règlement est de fixer à 3 % le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche d'imposition qui excède 500 000 \$.

Ce règlement est disponible à mon bureau situé au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn aux jours et heures normales d'ouverture, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site Web du Village au www.abercorn.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Abercorn, ce 5 juillet 2024

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim